

Commission permanente

du 15/07/2003

III-Convention-Contrat-Marché

2 - Construction de logements sur le site du barrage d'Arzal Réhabilitation du local technique du siphon Désignation des maîtres d'œuvre

Conformément aux délibérations de la Commission Permanente du 31 janvier 2003, une consultation a été lancée en vue de la désignation des maîtres d'œuvre de la construction de logements sur le site du barrage d'Arzal et de la réhabilitation du local technique du siphon.

Les programmes des deux opérations dont copies jointes au présent rapport ont été adressés à sept cabinets d'architecture :

- Agora de Vannes
- Pascal Debard de Lorient
- Haumont Rattier de Châteaubriant
- Tétrarc de Nantes
- Barré Lambot de Nantes
- Réhault de Renac
- Renoux de Redon

Les cabinets Réhault de Renac et Renoux de Redon n'ont pas souhaité donné suite à cette consultation.

Les propositions reçues sont résumées dans le tableau ci-après :

	Habitation Barragiste			Local Siphon		
	Taux	Complexité	Rémunération	Taux	Complexité	Rémunération
Agora	9%	1	9%	9%	1	9%
Pascal Debard	10,88%	0,8	8,7%+2,5%(OPC)= 11,2%	11,78%	0,8	9,4%+4,2%(OPC)= 13,6%
Haumont Rattier	14,78%	1	14,8%	19,57%	1,2	23,5%

Tétrarc	10%	0,75	7,5%+1,6%(OPC)= 9,1%	11%	0,75	8,3%+ 1,6%(OPC)= 9,9%
Barré Lambot	13%	0,85	11,1%	16%	1	16%

Les cinq candidats présentent les références techniques et architecturales suffisantes.

Deux cabinets ont des offres financières attractives : les cabinets Agora de Vannes et Tétrarc de Nantes.

Le cabinet Agora réalise actuellement un programme immobilier à proximité immédiate du barrage. Il semble intéressant qu'il réalise le projet des habitations des barragistes qui jouxtent cet ensemble immobilier.

Le cabinet Tétrarc a réalisé pour l'IAV les tours de commande de l'écluse de Redon et du pont de Cran et a démontré sa qualité à réaliser ce type d'ouvrages techniques.

Après en avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente à l'unanimité :

- **Décide de retenir pour ces deux projets, le cabinet AGORA de VANNES.**
- **Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT